

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Urbanisme :

OCCUPATION DES SOLS - SERVITUDES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION R. LEFOULON HEBERT

DEL20241125_06

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Annexes : - Convention de servitude avec plan annexe

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° élargie Finances-Urbanisme du 21/11/2024

Dans le cadre des travaux pour l'extension du réseau électrique Basse Tension, la Société ENEDIS a mandaté le cabinet TOPO ETUDES pour effectuer les études préalables et les travaux nécessaires.

Pour mener à bien son étude, le cabinet est notamment amené à poser, pour le compte de la société ENEDIS, 3 câbles Basse Tension souterrains dans une bande de 3 mètres de large sur 12 mètres de long et 3 coffrets réseaux, ainsi qu'un câble de branchement souterrain sur la parcelle communale cadastrée section AZ n°320 (voir plan joint), dont la commune est propriétaire et l'exploitant.

A cet effet, la signature d'une convention de servitudes est nécessaire.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** la réalisation des travaux susmentionnés, conformément aux plans joints en annexe ;
- ➔ **ATTESTE** que la parcelle AZ n°320 est occupée et exploitée actuellement par la commune ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes inhérente avec ENEDIS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le
Certifié exécutoire.